



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 14 mars 1991
Vol.3, n° 2

\$\$\$\$\$\$ FINANCEMENT \$\$\$\$\$\$

L'AJEFNB pour l'année 1991-1992 se verra encore une fois accordée une subvention de 75 mille dollars du Secrétariat d'État. Ceci nous assure une autre année de subsistance mais le problème du financement à long terme de notre Association n'est pas pour autant réglé. Il est dommage que nous ayons à dépenser à toutes les années autant de temps et d'énergie pour nous assurer des revenus suffisants.

Afin de trouver des solutions à ce problème, des représentants des associations de juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se sont rencontrés à Ottawa le 23 février dernier. Nous étions représenté par notre secrétaire générale, Louise R. Guerrette. Le but de cette rencontre était d'élaborer une stratégie afin d'assurer aux associations du financement à long terme. Le résultat de ces délibérations a été d'adopter une position commune des principaux intéressés. Immédiatement suite à cette rencontre les participants ont fait part à l'honorable Kim Campbell, ministre fédéral de la Justice, de leurs préoccupations à ce sujet. Ils ont fait valoir que notre contribution à une saine administration de la justice dans les deux langues officielles est indéniable. Grosso modo nous voudrions une implication financière directe de la part du ministère de la Justice qui garantirait une somme annuelle de 75 mille dollars par année à

chaque association pour une période prédéterminée de 3 ou 5 ans. De cette façon, nous pourrions assurer le financement de base de nos activités et aller chercher chez d'autres bailleurs de fonds des budgets spéciaux afin de financer des projets particuliers. Nous espérons vivement que le gouvernement fédéral répondra positivement à la demande qui lui a été formulée et que nous pourrions ainsi entrevoir l'avenir de façon mieux planifiée.

RETRAITE BIEN MÉRITÉE DU JUGE BERNARD A. JEAN

Comme vous le savez peut-être l'honorable Bernard A. Jean s'est récemment retiré de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, Division de première instance. Il ne siège maintenant plus à temps plein. L'Association du Barreau du Gloucester sera l'hôte d'un banquet en son honneur qui aura lieu le 13 avril prochain au «Colonial House» chez Danny's à Beresford (N.-B.). Des billets sont présentement en vente à 40 dollars le couvert. Vous pouvez obtenir d'avantage d'information en communiquant avec M^o Marc Richard au (506) 548-9801. La date limite pour réserver est le mardi 2 avril 1991.

SUIVI DES DOSSIERS:

Suite à la dernière réunion du conseil d'administration de l'AJEFNB qui a eue lieu à Edmundston le 16 février dernier, les membres ont convenu de

demander aux autorités compétentes de faire le point sur deux dossiers importants.

1) MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Nous avons fait part au ministre de la Justice, l'honorable James E. Lockyer, de notre déception due au fait que les modifications tant attendues de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick permettant à une partie à des procédures devant un tribunal d'être entendue dans la langue officielle de son choix sans avoir besoin de traduction n'aient pas encore été proclamées. Nous avons communiqué avec le bureau du ministre en janvier pour lui exprimer nos préoccupations à ce sujet et, le 20 février, nous lui avons à nouveau fait part de nos doléances. À la lumière d'une lettre du ministre datée du 19 février dernier il appert que le ministère est en train d'inventorier les démarches préalables nécessaires et le ministre souhaite la proclamation dans un avenir rapproché. Nous espérons vivement que ce sera le cas et que nous pourrions souligner comme il se doit la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions.

2) ENCHÂSSEMENT DE LA LOI 88

Par ailleurs, nous avons fait part au premier ministre, l'honorable Frank McKenna de nos préoccupations en ce qui a trait à l'enchâssement des dispositions de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (la Loi 88) dans la Charte canadienne des droits et libertés. À l'instar des autres organismes acadiens qui ont comparus devant le comité spécial sur l'Accord constitutionnel de 1987, l'AJEFNB s'est prononcée en 1989 en faveur de l'enchâssement de droits

collectifs tels que reconnus dans la Loi 88 afin de faciliter et d'encourager l'épanouissement de la communauté acadienne. À cause de l'échec de l'Accord constitutionnel du lac Meech et de la tournure que prend le dossier à l'échelle nationale, il nous semble important que le gouvernement provincial clarifie sa position et établisse les démarches qu'il entend suivre à l'avenir. Nous attendons une réponse du bureau du premier ministre incessamment.

COURS DE FRANÇAIS JURIDIQUE EN DROIT PÉNAL

Sous l'égide de l'AJEFNB, les trois modules du cours de français juridique en droit pénal seront à nouveau offerts. L'objectif du cours est de faciliter l'usage du français dans l'exercice du droit pénal et il comprend un mélange d'exercices à répondre et de procès simulés. Maître Claude Pardons donnera les cours. Il y aura un premier module à Edmundston (N.-B.) au début du mois de juin prochain, un deuxième module à Bathurst (N.-B.) à la mi-septembre et le troisième module sera donné à Moncton (N.-B.) durant les deux jours précédents la réunion annuelle de l'Association. Il est important de vous inscrire aussitôt que possible puisque le cours ne sera donné que s'il y a un nombre suffisant d'inscriptions. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec Louise R. Guerrette au numéro de téléphone (506) 853-4151.

LE BREF est le bulletin d'information bimestriel de l'AJEFNB. Le rédacteur invite les lecteurs à lui faire part de leurs commentaires et suggestions et à lui signaler tout changement d'adresse à:

M^e Jean-Claude Roy
C.P. 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6